



**Mairie
d'ANTILLY**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL
M. PHILIPPE STEIMETZ**

Le Maire de la Commune d'ANTILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Arnaud DEMUYNCK en qualité de Maire ;

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du conseil;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe STEIMETZ, Conseiller Municipal, dans les domaines des travaux et de l'entretien de la commune ;

ARRETE N° 006/2026

ARTICLE 1 : A compter du 26 mars 2026, Monsieur Philippe STEIMETZ, Conseiller Municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour traiter toutes les questions se rapportant aux travaux, suivi de chantier (suivi des travaux de bâtiment en entreprise, des demandes d'occupation temporaire du domaine public liées à un chantier et du stationnement et de la circulation pour cause de travaux et pour prévenir les accidents sur la voie publique) et entretien de la commune (suivi du déneigement, suivi de l'entretien de la voirie), sauf signature des engagements de dépenses.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

ARTICLE 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Philippe STEIMETZ rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Philippe STEIMETZ des pièces et actes liés à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

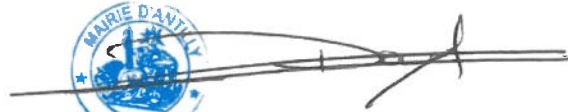
- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg.

.../...

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

ANTILLY, le 26 mars 2026

Le Maire,


Arnaud DEMUYNCK

Notifié à l'intéressé le : 26 mars 2026
Signature :

